

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mars 2022

PRESENTS – LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier – HERVY Isabelle – LEFEVRE André – JEANNE Albert – HACQUARD Paul – TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude – BRETAR Jean-Paul – DAUNE-BESNARD Danielle – UIJTTEWAAL Arnold – MARTEL Josiane – LEBRET Yolande – MICHEL Charles – ARLAUD Aurore – HARDY Eliane – PERNIN Patrick.

M. LE SERRE Ludovic, trésorier

ABSENTS EXCUSES –

ENQUEBECQ Éric a donné pouvoir à LEFEVRE André
LE PETIT Catherine a donné pouvoir à SOREL Xavier
LE ROY Emmanuelle a donné pouvoir à ARLAUD Aurore
AMIARD Christophe a donné pouvoir à MICHEL Charles
CAEN Camille a donné pouvoir à HERVY Isabelle

ABSENTS – LUCHARD Benjamin

Secrétaire de séance - Mme HERVY Isabelle

Le compte-rendu du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

1° -COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. LE SERRE présente le compte administratif de l'année 2021. Il souligne la très gestion financière de la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de M. Albert JEANNE, doyen d'âge, M. Jean-Pierre LEMYRE s'étant retirés durant le vote, à l'unanimité :

APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF ARRETE COMME SUIV :

• **Section d'Investissement** :

Dépenses	878 851,32 €
Recettes	308 094,62 €

• **Section de Fonctionnement** :

Dépenses	1 148 708,63 €
Recettes	1 529 936,45 €

2° -COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DE QUETTEHOU DRESSE POUR L'EXERCICE 2021 PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART

3° - AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	+ 171 203,61		- 570 756,70	- 127 079,47 + 167 025,00	+ 39 945,53	- 359 607,56
FONCT	+ 1 713 128,42	64 668,46	381 227,82			2 029 687,78

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	2 029 687,78
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	359 607,56 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	---
Total affecté au c/ 1068 :	359 607,56 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4° - BUDGET PRIMITIF 2022

M. LE SERRE, receveur municipal, présente le Budget Primitif de l'année 2022 préparé et étudié lors de la commission des finances du 24 mars 2022.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 3 032 600 € pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, 3 234 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF AINSI PROPOSE, CHAPITRE PAR CHAPITRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET OPERATION PAR OPERATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

5° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes relèvent des services fiscaux. La réévaluation de ces impositions est établie chaque année par le gouvernement.

M. le Maire rappelle que depuis 2008, la commune n'a pas effectué d'augmentation des taux d'imposition, même si les contribuables voient des augmentations sur leur feuille d'imposition, ce n'est pas au niveau communal.

M. le Maire propose les taux d'imposition pour l'année 2022, suivants l'état 1259 soit :

TAXES	TAUX	OBSERVATION
Taxe foncier bâti	39,31 %	Taux foncier 2021 de la commune + taux foncier départemental
Taxe foncier non bâti	24,79 %	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, VOTE LES TAUX COMME ÉNONCÉ CI-DESSUS.

6° - LOTISSEMENT D'HABITATION DU PERRON

* Compte administratif 2021

M. LE SERRE, trésorier municipal, présente le Compte Administratif de l'année 2021 – lotissement d'habitation du Perron.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. Albert JEANNE, doyen d'âge, M. Jean-Pierre LEMYRE s'étant retiré durant le vote :

APPROUVE A L'UNANIMITE, LE COMPTE ADMINISTRATIF ARRETE COMME SUIT :

• Section d'Investissement :

Dépenses	721 625,80 €
Recettes	458 415,95 €

• Section de Fonctionnement :

Dépenses	833 815,92 €
Recettes	874 913,18 €

* Compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DE QUETTEHOU DRESSE POUR L'EXERCICE 2021 PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIE PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION, NI RESERVE DE SA PART.

*** Budget primitif 2022**

M. LE SERRE, receveur municipal, présente le Budget Primitif du lotissement du Perron de l'année 2022.

Ce budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **722 188,05 €** pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, **719 050,32 €**.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LE BUDGET PRIMITIF AINSI PROPOSE, CHAPITRE PAR CHAPITRE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET OPERATION PAR OPERATION POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

7° - REALISATION D'UN EMPRUNT

* Pour assurer le financement de la construction de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) et de la Maison des associations

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une MAM et d'une Maison des Associations à QUETTEHOU, place des Ecoles, près des écoles, du stade, de la salle de tennis, des cours de tennis et à proximité de la maison médicale. L'appel d'offres va être lancé incessamment, pour commencer avant l'été 2022.

Il expose qu'il va être nécessaire de contracter un emprunt de 900 000 € pour financer ce projet.

Il explique qu'un contact a été pris avec M. LE SERRE, receveur municipal, pour connaître l'impact de cet emprunt de 900 000 € sur l'endettement de la commune.

Il est proposé au conseil de contracter un prêt principal de 900 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1,14 %, échéance 15 000 €, avec une périodicité de remboursement trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE-1 : M. le Maire de QUETTEHOU est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **900 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 1,14 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à : **1,15391 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 15000,00 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 900€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Quettehou s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à intervenir au nom de la commune de Quettehou à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mme Isabelle HERVY en sa qualité de Maire-adjoint, chargée des finances, pour suppléer M. le Maire dans cette formalité.

7° - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL)

* changement de mode de chauffage à l'école primaire

M. le Maire informe que l'objectif de ce projet est de déposer une chaudière à fuel existante (non condensation) et remplacement par une installation pompe à chaleur air/eau à l'école élémentaire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer un demande d'aide financière auprès de la DSIL ;

Le coût prévisionnel est estimé à 49 520,50 €.

L'Etat, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local, peut accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 60 % ou moins.

Plan de financement prévisionnel avec une subvention de 60 %, il pourra être modifié en fonction du pourcentage d'aide. La commune financera la partie non aidée.

Dépenses	Montant HT	Financiers	Montant	%
Travaux de rénovation thermique	49 520,50	Etat (DSIL)	29 712,30	60
		Commune	19 808,20	40
Total	49 520,50	Total	49 520,50	100

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte L'AVANT-PROJET**
- **SOLLICITE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 UNE SUBVENTION,**
- **DIT QUE LES DEPENSES SONT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2022,**
- **AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIECES RELATIVES A CE DOSSIER**
- **ADOpte LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSUS.**

8° - JARDINS FAMILIAUX

* Tarif des loyers annuels

M. le Maire fait savoir que la commune offre la possibilité aux citoyens de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnels. Ces jardins contenant 11 parcelles vont être livrés pour le début avril 2022 et ils seront équipés d'un abri de jardin.

M. le Maire propose la mise en place d'un règlement et un loyer s'élevant à 35 € annuel/parcelle. Il signale que le règlement des jardins familiaux a été effectué par Mme Hervy et M. Uijtewaal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER UNE PARCELLE A CHAQUE DEMANDEUR,**

- DE FIXER LE MONTANT DE LA LOCATION A 35 €/AN,
- D'AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS

9° - PERSONNEL COMMUNAL

* Avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1er janvier 2022 à la création des emplois, sous réserve de l'avis du comité technique, pour la nomination d'agents au titre de la promotion interne :

- 1 emploi du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 emploi du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à temps non complet (31h/35h)

Ces créations permettront de procéder aux nominations d'agents au titre de l'avancement de grade. Le Tableau des Effectifs sera mis à jour.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE LA CREATION DES EMPLOIS TELS QUE LISTES CI-DESSUS, AUX CONDITIONS ET AUX DATES INDIQUEES.**
- **DIT QUE LES CREDITS NECESSAIRES A LA REMUNERATION ET AUX CHARGES AFFERENTES A CES EMPLOIS SONT INSCRITS AU BUDGET DE LA COLLECTIVITE.**

10° - AFFAIRES DIVERSES

M. Lefèvre informe qu'une pollution a été repérée dans le ruisseau du Vaupreux au niveau de la Bonde, par Véolia Eau et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Le problème a été résolu.

M. Michel souhaite savoir ce qu'il en est de la situation de l'agent technique en congé de maladie. Il a repris son travail en mi-temps thérapeutique.

Prochaine réunion de conseil : lundi 02 mai 2022.
Fin de la séance : 21h25

La secrétaire,
Isabelle HERVY



Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

